



LOCATION DES ESPACES À CANOTS ET KAYAKS 2022

Cette année encore, Lac-Delage offre à ses citoyens la possibilité de louer un espace à canot ou kayak pendant la saison estivale. La ville dispose de 114 espaces à louer, 78 + 12 espaces pour paddle board, dans le secteur de l'avenue du Lac et 24 dans le secteur de l'avenue du Rocher).

La distribution des espaces se fera par tirage au sort le **jeudi 28 avril 2022 à 16h00, la pige sera filmée**. Cette façon de faire a pour but d'être équitable envers tous les citoyens.

Le secteur de l'avenue du Lac sera comblé en premier et celui de l'avenue du Rocher ensuite.

Vous êtes intéressé à louer un espace ? Voici comment faire:

- Vous remplissez le contrat (au verso) et nous le faites parvenir au plus tard le jeudi 28 avril à 14h00. N'oubliez pas d'y inclure votre paiement (chèque ou argent comptant).
- S'il ne vous est pas possible de passer au bureau municipal pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer le formulaire dans la chute à courrier à droite de la porte extérieure de nos locaux.

Les règles suivantes seront respectées:

- Un seul espace par logement sera accordé ;
- L'espace loué ne doit pas être surchargé d'embarcations ;
- Veuillez bien sécuriser vos embarcations.

Le montant de location est de 50\$ par espace, taxes incluses, ainsi qu'un montant pour se procurer une clé par résidence (20\$), au besoin, pour les emplacements sur l'avenue du Lac.

La ville se réserve le droit de changer l'espace, si non-respect des règles.

La ville se réserve le droit de relouer un espace qui sera laissé vacant après 1^{er} juillet 2022.

Seulement les inscriptions dont le paiement sera reçu en date du 28 avril 2022 seront considérées.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale

Contrat de location – espace canot et kayak

Lac-Delage, le _____ 2022

LOCATAIRE : Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

La ville de Lac-Delage se dégage de toutes responsabilités telles que vol, perte, vandalisme ou autres.

Le matériel pour sécuriser les embarcations est de la responsabilité du locataire.

L'espace devra être libéré pour la saison hivernale, soit le 1^{er} novembre 2022. Après cette date, Ville de Lac-Delage se réserve le droit de libérer l'espace et de disposer des embarcations. **Le locataire sera tenu responsable, si un bris survient à l'espace après cette date.**

Toute sous-location de l'emplacement est interdite. Un seul espace de rangement pourra être loué par adresse civique.

Emplacement Avenue du Lac

Emplacement Avenue du Rocher

Un seul des choix suivants sera accepté par emplacement.

un gros/lourd canot (*espace du bas réservé) un canot

un kayak (double ou simple) deux kayaks simples

deux paddle boards un paddle board

autre, spécifiez : _____

*La ville se réserve le droit de changer l'espace, si non-respect des règles.

Le montant de location est de 50\$ par espace, taxes incluses, ainsi que d'un montant pour se procurer une clé (20\$), le cas échéant.

Le locataire qui contrevient aux règles édictées dans le présent document pourra voir son contrat résilié sans autre avis.

Locataire

(réservé à la municipalité)

Emplacement numéro : _____

Paiement : _____